

GROUPE AAM
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 76 Bd des Libérateurs
13011 Marseille
852 464 601 RCS MARSEILLE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(ARTICLES L 224-3 ET L 223-43 DU CODE DE COMMERCE)

Les soussignés :

Monsieur Anthony Michel François FERNANDEZ, dirigeant de société, de nationalité française, né le 31 janvier 1987 à Marseille, demeurant 76 boulevard des Libérateurs Impasse Roger Latière 13011 Marseille, époux de Madame Angélique DELYS avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil à la suite de leur changement de régime matrimonial reçu par acte de Me Lionel TREMELLAT, Notaire à Marseille, le 5 juin 2024, devenu définitif au vu certificat de non opposition audit changement de régime matrimonial établi par Me Lionel TREMELLAT en date du 20 septembre 2024.

Propriétaire de 1.000 parts numérotées de 1 à 1.000,

Madame Angélique DELYS, dirigeante de société, de nationalité française, née le 14 août 1987 à Marseille, demeurant 249 Boulevard de Saint Marguerite 13009 Marseille , épouse de Monsieur Anthony FERNANDEZ avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil à la suite de leur changement de régime matrimonial reçu par acte de Me Lionel TREMELLAT, Notaire à Marseille, le 5 juin 2024, devenu définitif au vu certificat de non opposition audit changement de régime matrimonial établi par Me Lionel TREMELLAT en date du 20 septembre 2024

Propriétaire de 1.000 parts numérotées de 1.001 à 2.000

Seuls associés de la Société GROUPE AAM, Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 76 Bd des Libérateurs 13011 Marseille, identifiée sous le numéro unique 852 464 601 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille.

Lesquels envisagent la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

Ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

La société CONTROLE COMPTABILITE AUDIT F.K. société par actions simplifiée au capital de 100 € dont le siège est sis 143 chemin de Palama – 34 l'Oliveraie Saint Martin 13013 Marseille, commissaire aux comptes inscrit, identifiée sous le numéro unique 980 224 729, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce, et d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Preuve et Signature électronique

La réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les associés ou l'associé unique le cas échéant ont décidé de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique du présent procès-verbal d'assemblée générale ou de décision unanime dans les conditions ci-dessous.

Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « Signature Electronique ». Une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permet de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« Certificat ») fournie à chaque signataire et ci-après dénommée « Plateforme ». Les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement du ou des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Electronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « Documents Electroniques Signés ».

Les associés ou l'associé unique le cas échéant ont convenue de reconnaître aux Documents Electroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Electroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité. Ils (il/elle) déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les associés ou l'associé unique le cas échéant s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Electronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des associés ou de l'associé unique le cas échéant, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Electronique.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant renonce à tout recours en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Electronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement d'un autre associé.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant reconnaît que la responsabilité du rédacteur des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique (ii) du choix de la Plateforme (docusign) et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

Pour les besoins du processus de signature électronique, Chaque associé déclarent que leurs adresses électroniques et numéros de téléphone mobiles respectifs sont les suivants :

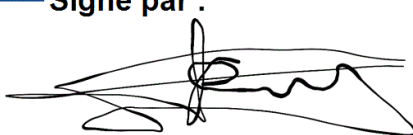
Pour le Vendeur :

- Représentant légal signataire : Anthony FERNANDEZ
- Adresse électronique : groupesalons13@gmail.com
- Numéro de téléphone mobile : 00.57.71

Pour l'Acquéreur :

- Représentant légal signataire : Angélique DELYS
- Adresse électronique : groupeaammilano@gmail.com
- Numéro de téléphone mobile : 734271

Anthony FERNANDEZ

Signé par :

9585E19F20F9403...
signé le 10/02/2025

Angélique DELYS

Signé par :

620974C9D5AC4C4...
signé le 28/01/2025